

République Française

Département du Rhône



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2014/264

MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINT-MICHEL A LYON 7E - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE.

DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. SECHERESSE JEAN-YVES

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 Juillet 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 Juillet 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 Juillet 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB GERARD

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT YANN

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, MME BRUGNERA, M. SECHERESSE, MME AIT MATEN, M. BRUMM, MME GAY, M. CORAZZOL, MME BOUZERDA, M. GIORDANO, MME CONDEMINE, M. CLAISSE, MME DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, MME REYNAUD, M. LE FAOU, MME RIVOIRE, MME RABATEL, M. CUCHERAT, MME BESSON, M. GRABER, MME FRIH, M. DAVID, MME NACHURY, M. FENECH, MME LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME SERVIEN, MME BLEY, M. PHILIP, MME CHEVALLIER, MME ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, MME FONDEUR, MME BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, MME DE LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME PERRIN-GILBERT, MME GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, MME MADELEINE, MME BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : MME BALAS (POUVOIR A M. HAVARD), MME PICOT (POUVOIR A M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (POUVOIR A MME HOBERT), MME BERRA (POUVOIR A M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/264 - MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINT-MICHEL A LYON 7E - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE. (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Eglise Saint-Michel, située 45 avenue Berthelot à Lyon 7^e, constitue avec son clocher signal une spécificité architecturale du quartier. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Lumière et de l'amélioration de l'ambiance nocturne du quartier Berthelot, l'illumination de l'église Saint-Michel va être prochainement réalisée.

Le projet, entièrement financé par EDF pour un montant de 50.000 €, vise à rendre le clocher plus visible depuis des perspectives lointaines et à révéler les qualités des vitraux remarquables de l'église, réalisés par René-Maria Burlet, peintre, fresquiste et verrier lyonnais.

Pour des raisons techniques et réglementaires propres à sauvegarder la sécurité des personnes et des biens, l'éclairage décoratif va être branché sur l'installation électrique générale de l'église.

En tant que ces équipements participent au dispositif d'éclairage du territoire lyonnais et à l'embellissement du bâtiment, élément du patrimoine architectural lyonnais, la Ville et la paroisse s'accordent pour que ce dispositif d'éclairage soit maintenu à demeure et fonctionne pendant les périodes de fonctionnement du réseau général d'éclairage de la Ville, sous réserve de ne pas procurer une gêne excessive à l'activité de l'Eglise Saint-Michel.

Il est par ailleurs prévu que la Ville entretienne lesdits ouvrages et prenne à sa charge financière leur consommation électrique.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions de gestion des ouvrages installés sur l'église Saint-Michel par la Ville de Lyon et fixe une participation forfaitaire et annuelle pour le remboursement à la paroisse des consommations électriques.

La durée de la présente convention est de 10 ans. Elle est tacitement reconductible deux fois par période de 5 ans.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la paroisse Saint Michel, relative à la gestion des installations de mise en valeur par l'éclairage de l'église Saint Michel à Lyon 7^e est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à accomplir toutes les démarches en vue de son exécution.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE